

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune du MONT-SAINT-MICHEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Henri Voisin, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
M. GALTON Yan, M. RIDEL François, Mme ROUX Nelly
Étaient absents les conseillers municipaux suivants :
M. GIRON Rémi, M. GUICHARD Hervé, M. NOLLEAU Philippe

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M. Yan GALTON

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4
Quorum : 4

Convocation : 10/01/2023

Affichage : 10/01/2023

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Le compte rendu de la séance du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- ◆ **Décision prise par le Maire au titre de sa délégation du conseil municipal**
- ◆ **Administration générale** :
 - Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
- ◆ **Patrimoine** :
 - UNESCO : Adoption du plan de gestion local des chemins de St Jacques de Compostelle
- ◆ **Finance** :
 - Ouverture de crédits budgétaires 2023
 - Tarification des services municipaux 2023
 - Subventions exceptionnelles aux Sapeurs-Pompiers Humanitaires
- ◆ **Ressources humaines**
 - Adhésion à la convention de participation à la prévoyance du Centre de Gestion

◆ **Tourisme**

- Désignation d'un représentant élu ou agent, dédié au suivi de la qualité de l'expérience touristique

◆ **Numérique :**

- Autorisation de signature d'une convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en place du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure

◆ **Intercommunalité:**

- Autorisation de signature d'une convention tripartite pour les tournages sur le territoire
- Autorisation de signature d'avenants à la convention de mutualisation de la police municipale

◆ **Questions diverses**

01/2023 - Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe le conseil municipal que la décision suivante a été prise au titre des délégations fondées sur l'article L.2121-22 du CGCT :

- 10/01/2023 : réalisation d'un contrat de prêt relais avec le Crédit Agricole de Normandie aux conditions suivantes :
 - Montant : 600 000.00 €
 - Durée : 24 mois
 - Taux d'intérêt annuel fixe : 3.0500 %

M. le Maire précise que le déblocage des fonds va permettre de mandater en janvier la dernière facture reçue de la Société Sturno.

02/2023 – Administration générale : modification des horaires d'ouverture au public de la mairie

Suite à la mobilité interne d'un agent, les horaires d'ouverture au public de la mairie avaient été modifiés le temps de procéder au remplacement de cet agent. Avec l'arrivée du nouvel agent, les horaires peuvent être réactualisés.

Vu la délibération n°2022 du 12/09/2022 modifiant les horaires d'ouverture au public de la mairie,
Considérant l'intégration d'un nouvel agent au service administratif depuis le 1^{er} janvier 2023,

Le maire propose au conseil municipal d'adapter à cette nouvelle situation les horaires d'ouverture au public de la mairie

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DE FIXER l'ouverture au public de la mairie, à compter du 1^{er} février 2023, comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h
	14h-16h	14h-16h	14h-16h	14h-16h

03/2023 – Patrimoine : UNESCO – adoption du plan de gestion local des chemins de St-Jacques-de-Compostelle

M. le maire rappelle que la commune est classée à double titre :

- 1979 : Unesco – Mont-Saint-Michel et sa baie
- 1998 : le Mont-Saint-Michel devient une composante des chemins de St-Jacques-de-Compostelle

Il indique que le chemin de St-Jacques-de-Compostelle est un bien itinérant, géré par le Préfet de la Région Occitanie. Le plan de gestion local a été instauré pour s'assurer de la préservation et de la transmission de ce bien aux générations futures dans de bonnes conditions.

M. RIDEL remarque que la commune ne siège pas à la commission locale d'Avranches. Aussi, il suggère que l'Association villageoise demande à intégrer cette commission.

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis.,

Vu les orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021,

Vu les articles L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre,

Vu la décision du comité interrégional du bien U » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes,

Vu l'avis favorable de la commission locale relative à la proposition de plan de gestion local,

La composante 868 - Le Mont-Saint-Michel dont la commune du Mont-Saint-Michel est propriétaire et gestionnaire a intégré la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »,

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », et au-delà.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents,

D'APPROUVER ce plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

04/2023 – Finances : Ouverture de crédits budgétaires 2023

M. le maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article L1612-1 modifié, du code général des collectivités territoriales « (...) *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

En 2023, l'ouverture de crédit à la section investissement préalable au vote du budget est possible jusqu'à 254 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins urgents d'investissement dès le début de l'année,

Considérant que le délai de paiement des factures est fixé à 30 jours,

Considérant que cette facilité favorisera la réalisation de la politique d'équipement de la commune telle qu'elle sera proposée lors de la séance de l'adoption de budget 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE PROCÉDER à l'ouverture de crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/OPERATION	DESIGNATION	BUDGET 2022	OUVERTURE CREDIT 2023
21	Immobilisations corporelles	31 856€	7 964€
23/047	Immobilisations en cours	599 410€	149 852€

DE TRANSMETTRE la présente décision à M le Trésorier d'AVRANCHES

05/2023 – Finances : tarification des services municipaux 2023

Chaque année, le conseil municipal doit réfléchir à une éventuelle réévaluation des tarifs municipaux en tenant compte notamment de l'équilibre financier des services proposés.

Aussi, pour faciliter les échanges, M. Bono propose au conseil une série de simulations d'augmentations des tarifs actuels. Il pose la question de la tarification des Fondations et de la gratuité des prêts de salles aux instances publiques. Il transmet de plus la demande formulée par des sociétés d'avoir un tarif dégressif en fonction du nombre de locations réalisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2021 relative aux tarifs municipaux 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 relative à la tarification des locations de salles et notamment les notions de « basse » et « haute » saisons, ainsi que la définition des typologies « galerie » et « exposition »

Considérant la situation financière de la commune

Considérant la nécessité de prendre en compte les diverses augmentations de fonctionnement

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux préalablement au vote du budget 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

D'AUGMENTER les tarifs de location des salles « Henri Voisin » et « Petite Ecole » de 6.5 %

D'AUGMENTER les tarifs de location de la « Petite Ecole » de 2.5 % si cette location est faite dans le cadre « galerie » ou « exposition »

D'AUGMENTER les tarifs de livraison de 5 %

DE CONSERVER les tarifs actuels concernant la sécurité incendie et les sanitaires

D'APPLIQUER la gratuité pour les locations de salles aux instances publiques

D'APPLIQUER le tarif « société » aux Fondations

D'APPLIQUER grille de dégressivité sur le tarif de location appliqué aux sociétés et associations sur une année civile

DE FIXER l'application de ces diverses dispositions, détaillées dans les tableaux qui suivent, sont applicables à compter du **1^{er} février 2023**

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX AU 1ER FEVRIER 2023					
LOCATION SALLE	Détail service	Tarif	PETITE ECOLE	Période/durée	Tarif
Henri VOISIN et Petite Ecole	Sociétés - fondations / la journée	426.00 €	Petite école Galerie	Haute saison / semaine	185.00 €
	Sociétés - fondations / la 1/2 journée	245.00 €		Dégressif jour	31.00 €
	Sociétés - fondations / jous suppl.	245.00 €		Basse saison / semaine	123.00 €
	Associations	245.00 €		Dégressif jour	21.00 €
	Particuliers	245.00 €		Mois / janvier	492.00 €
	Montois et Assoc montoises	Gratuit*			
	Forfait ménage	93.00 €		Mois / mai et octobre	554.00 €
	Evacuation déchets	75.00 €		Mois / juin et décembre	615.00 €
	* sous réserve de disponibilité			Mois / février mars avril sept nov	677.00 €
SERVICES	Détail du service	Tarif			
Sécurité incendie	Tête de détection	5.50 €	Petite école Exposition		
				Frais de fonct / semaine	51.00 €
Livraison	La rotation	19.80 €		Dégressif jour	10.00 €
Sanitaires	Individuel	1.00 €		Mois janv fev avril mai juil août oct déc	205.00 €
	Groupe Adultes	0.60 €		Mois / mars juin sept nov	256.00 €
	Groupe Enfants	0.50 €			

Location des salles Grille tarifs dégressifs applicable aux sociétés et associations à compter du 01/02/2023	
Nombre de locations entre le 1er janvier et le 31 décembre	Tarifs appliqués (arrondis)
De 1 à 5	Tarif plein
De 6 à 10	Réduction de 5 %
De 11 à 15	Réduction de 10 %
De 16 à 20	Réduction de 15 %

Finances : subvention exceptionnelle aux Sapeurs-pompiers Humanitaires

M. le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle émanant des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DE NE PAS répondre favorablement à cette demande

06/2023 – Ressources humaines : adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche

M le Maire expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intérieure - Willis Towers Watson

pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} juin 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

Le maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, le maire précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite. Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité sociale et technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche (CDG50),

Considérant l'intérêt de l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG50,

Considérant que ce contrat d'assurance est solidaire grâce à :

- o Une éligibilité à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels,
- o Des taux de cotisation uniques par garantie quel que soit l'âge et compétitifs grâce à la mutualisation réalisée au niveau départemental,
- o Des adhésions facilitées par l'absence de questionnaire médical,
- o Un montant de participation homogène pour tous les agents.

Considérant que ce contrat d'assurance est protecteur grâce à :

- o Des garanties à haut pouvoir couvrant grâce à leurs définitions dans le cahier des charges qui s'imposent à l'organisme d'assurance retenu et au dispositif de protection renforcée de la loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989, dite « Loi Evin »

- o Des extensions éventuelles non prévues aux contrats individuels labellisés comme la perte de retraite CNRACL suite à une invalidité ou la garantie du Régime indemnitaire pendant la période de plein-traitement,

Considérant que ce contrat d'assurance permet un accompagnement et un suivi du centre de gestion grâce :

- o Aux négociations avec les organismes d'assurance,

- o Aux modalités de mise en place de la convention : validation des documents de présentation et contractuels de l'organisme d'assurance (note pédagogique, plaquette, notice d'information...) et communication (information, réunions, permanences...)

Après entendu le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

D'AHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} juin 2023 ;

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser le maire à signer cette convention ;

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

DE MAINTENIR le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € bruts, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;

DE DIRE que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;

DE PRÉCISER que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

07/2023 – Tourisme : désignation d'un représentant élu ou agent, dédié au suivi de la qualité de l'expérience touristique

L'établissement public de tourisme de la baie du Mont-Saint-Michel organise une réunion annuelle de tous les Offices de Tourisme pour un retour d'expériences. Afin d'apporter des solutions et des réponses aux différentes observations et réclamations touristiques, les Offices de Tourisme organisent au préalable une réunion locale.

A cette fin, le Conseil municipal doit désigner un représentant élu ou agent dédié au suivi de la qualité de l'expérience touristique. M Ridel fait savoir qu'il est intéressé par cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

DE DÉSIGNER François RIDEL représentant titulaire dédié au suivi de la qualité de l'expérience touristique,

DE PRÉCISER qu'un agent du service administratif pourra suppléer M. Ridel en cas d'indisponibilité de ce dernier

08/2023 – Administration générale : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : Signature d'une convention pour la mise en place du dispositif d'accompagnement numérique sur mesure

L'ANCT accompagne les collectivités territoriales et leurs partenaires dans la création et le passage à l'échelle de services publics numériques de qualité et à fort impact pour les usagers, respectant les critères en matière d'accessibilité et d'ergonomie.

Plus largement, il facilite la mise en place de communs au service de la transformation numérique des territoires, en favorisant l'accès, le diagnostic, l'incubation et le déploiement de services numériques d'intérêt local.

Concrètement pour la commune, l'ANCT peut poser un diagnostic permettant ensuite l'utilisation de logiciels adéquats aux besoins, ainsi que le développement d'applications numériques dédiées aux citoyens (alertes, plans numériques...)

Ce service est gratuit mais nécessite la signature d'une convention entre la commune et l'ANCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

DE DONNER pouvoir au Maire de signer la convention de partenariat entre avec l'ANCT et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

09/2023 - Autorisation de signature d'une convention pour les tournages sur le territoire

Pour simplifier le circuit des demandes d'autorisations de tournages, l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM) propose de coordonner et gérer les relations contractuelles avec les bénéficiaires des Autorisations d'Occuper le Territoire (AOT), au nom de la commune et de lui-même.

Sauf exceptions, cette AOT donne lieu au paiement d'une redevance qui serait répartie comme suit : 30 % pour la commune et 70 % pour l'EPMSM.

Afin de fixer les règles et conditions applicables à cette proposition, il convient de signer une convention entre la commune et l'EPMSM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

DE DONNER pouvoir à M. le maire de signer la convention de mandat relative aux accueils de tournages au Mont-Saint-Michel et tous les documents afférents à cette affaire.

DE PRENDRE ACTE que cette convention sera applicable du 1^{er} mars au 31 décembre 2023, qu'elle pourra faire l'objet d'avenants et qu'un bilan objectif sera réalisé en fin d'année 2023 entre les parties afin d'envisager sa reconduction de manière prolongée ou pérenne

10/2023 - Autorisation de signature d'avenants à la convention de mutualisation de la police municipale

M le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer un avenant à la convention de mutualisation de la police municipale.

Vu la convention de mutualisation de la police municipale avec les communes de Beauvoir et Pontorson en date du 9 mars 2016

Vu les deux avenants à la convention visée, en date du 12 mars 2019 du 8 juin 2022

Considérant la volonté commune aux trois collectivités partenaires de voir évoluer le périmètre d'intervention de la police mutualisée,

Considérant que cette évolution nécessite de revoir les clauses de la convention

Il convient d'établir un troisième avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents

DE DONNER pouvoir au Maire de signer l'avenant à la convention de police municipale mutualisée entre les communes de Beauvoir, Pontorson et Le Mont-Saint-Michel.

Questions diverses

Cimetière : Mme Roux s'interroge sur la reprise de concession du cimetière. M Bono l'informe qu'il va suivre une formation dans l'année auprès de l'Association des Maires de France pour accompagner la municipalité dans la gestion de son cimetière.

Date de la prochaine séance du conseil municipal : 14mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 12h25.

La présente séance contient délibérations numérotées de
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance, M Yan GALTON

Jacques BONO	
Yan GALTON	
François RIDEL	
Nelly ROUX	

Philippe NOLLEAU	Absent
Hervé GUICHARD	Absent
Rémi GIRON	Absent